

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Arrondissement Le Raincy
Canton de Tremblay-en-France

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON

Décision n° : 103-24

Objet : **CONTRAT DE LA LOCATION DE SALLE ANNEXE DE LA MAISON DACHEVILLE, POUR M. GUIOT CONCERNANT LA COPROPRIETE SDC HAMEAU DU VIEUX MOULIN DEMEURANT 18 HAMEAU DU VIEUX MOULIN A COUBRON (93470) LE JEUDI 07 NOVEMBRE 2024 À 19H00**

Le Maire de Coubron,

VU la délibération N°1218 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le contrat de location de la salle annexe pour le syndic » **SDC HAMEAU DU VIEUX MOULIN** » à Coubron (93470) qui se tiendra le jeudi 07 septembre 2024 à 19h00

CONSIDÉRANT le tarif de location pour les syndicats de copropriété fixé à **70 €**

CONSIDÉRANT le titulaire du contrat : **CABINET BSGI Représenté par M. GUIOT Lauric 18 Hameau du vieux moulin 93470 Coubron.**

DÉCIDE

DE SIGNER le contrat de location de la salle annexe avec le syndic de copropriété représenté par Monsieur GUIOT Lauric.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner-acte ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ;

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine saint Denis ;

Fait à Coubron, le : 15/10/2024.

Ludovic TORO



Maire de Coubron
Conseiller Régional d'Île-de-France
Vice-Président de Grand Paris Grand Est